

Inspection générale  
de l'Éducation nationale

## L'enseignement des sciences physiques et chimiques dans les sections européennes et de langues orientales (SELO)

Rapport à Monsieur le Ministre  
de l'Éducation nationale

L'enseignement des sciences physiques et chimiques  
dans les sections européennes et de langues orientales  
(SELO)

(thème d'étude du groupe des sciences physiques et chimiques,  
fondamentales et appliquées)

Année scolaire 2006-2007

**Rapporteurs :**     **Philippe BASSINET**  
                          **Gilbert PIETRYK**

## ***PLAN DU RAPPORT***

	Introduction : la fin du temps des pionniers .....	4
I	La méthodologie de l'enquête .....	5
II	L'état des lieux	
II. 1	Résultats de l'enquête au plan national .....	6
II. 2	La suprématie de l'Anglais .....	7
II. 3	Les académies périphériques et les éventuels effets de frontière .....	8
II. 4	La situation de l'histoire-géographie .....	8
II. 5	Les sections européennes avec les SPC comme DNL .....	8
III	L'enseignement des SPC dans les sections européennes	
III.1	L'organisation des enseignements.....	11
III.2	Le renforcement de l'horaire .....	11
III.3	Les conséquences sur les contenus.....	11
III.4	Relations professeurs de DNL - professeurs et organismes de la LC.....	13
III.5	Les élèves.....	14
IV	L'épreuve spécifique au baccalauréat	
IV. 1	L'évaluation spécifique « section européenne » au baccalauréat.....	14
IV. 2	La préparation à l'épreuve spécifique.....	14
IV. 3	La mise en place de l'épreuve.....	15
IV. 4	Recommandations.....	16
V	Certification et formation	
V. 1	La certification complémentaire des professeurs de DNL.....	17
V. 2	L'importance du rôle des IUFM.....	17
VI	Conclusion et recommandations	
VI. 1	L'intérêt avéré des SELO .....	18
VI. 2	Premiers objectifs et premiers enseignements de l'enquête .....	18
VI. 3	Développement des sections européennes .....	19
VI. 4	Dernières remarques en guise de conclusion .....	19
	Glossaire .....	21
Annexe 1	Protocole de l'enquête	
Annexe 2	Questionnaire académie	
Annexe 3	Questionnaire chef d'établissement	
Annexe 4	Questionnaire professeur	
Annexe 5	Questionnaire élèves	
Annexe 6	DNL histoire géographie – SPC – détail par académie	
Annexe 7	La circulaire fondatrice de 1992 (BOEN n°33 du 12-06-2003)	
Annexe 8	L'évaluation spécifique au baccalauréat (BOEN n°42 du 13-11-2003)	
Annexe 9	La certification complémentaire (BOEN n°39 du 28-10-2004)	

## La fin du temps des pionniers

Les sections européennes sont apparues pendant les années quatre-vingt-dix.

De nombreux et récents textes ministériels insistent sur l'intérêt de cette structure et en prévoient un développement important.

La circulaire<sup>1</sup> de 1992 (voir annexe 7) mentionnait déjà l'obligation d'élever « au rang d'impérieuse nécessité la maîtrise d'une ou plusieurs langues vivantes » et souhaitait « la formation du plus grand nombre d'élèves à un niveau proche du bilinguisme, assorti d'une connaissance approfondie de la culture des pays étrangers ».

Les exigences pour obtenir « l'indication section européenne au baccalauréat » étaient alors trop sévères et il était possible d'objecter que les élèves qui pouvaient bénéficier de cette structure avaient par ailleurs un accès facile aux langues étrangères.

Le principal souci de l'inspection était de prévenir les dérives et de trouver des examinateurs aux épreuves du baccalauréat.

En 2003, il est demandé de « maîtriser un haut niveau la langue choisie ». Les exigences pour obtenir l'indication « section européenne » sont adoucies<sup>2</sup>.

Le profil des élèves dans ces sections a donc évolué.

Il en est de même des professeurs. Aux pionniers enthousiastes et capables de se tirer d'affaire dans les situations difficiles ont succédé des enseignants dont les profils sont plus variés. Certains hésitent et ne se lancent que poussés par leur chef d'établissement ou leur inspecteur. Les problèmes de formation se posent maintenant avec acuité. Il convient d'ailleurs de noter que les inspecteurs de langues étrangères ont manifesté des exigences raisonnables.

Quinze ans après l'apparition des sections européennes, un des premiers objectifs de la présente enquête est de faire le point afin d'aider les professeurs, souvent isolés, qui enseignent les sciences physiques et chimiques dans une langue étrangère ou, du moins, de leur faciliter la tâche.

Pour ce faire, il faut leur donner la parole.

Il est également apparu nécessaire de percevoir l'importance globale de ces sections européennes. Localement, c'est-à-dire au niveau académique, le principe semble bien dilué et les sciences physiques et chimiques bien minoritaires devant l'histoire-géographie. Qu'en est-il au niveau national ? Est-il envisageable d'augmenter le nombre de sections de façon significative ?

L'apparition du cadre européen commun de référence pour les langues ainsi que l'élaboration du socle commun de connaissances et de compétences vont profondément modifier les conditions dans lesquelles l'enseignement d'une discipline dans une langue étrangère doit être dispensé.

Enfin, que pensent les élèves de cet enseignement ?

Tels sont parmi bien d'autres quelques uns des sujets abordés lors de la présente enquête<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Circulaire n° 92-234 du 19-08-1992 ; BOEN n°33 du 0-09-1992 : texte adressé aux recteurs

<sup>2</sup> Arrêté MEN0301008A du 9-05-2003 ; BOEN n°24 du 12-06-2003 fixant à 12/20 et 10/20 les notes minimales qui doivent être obtenues respectivement à l'épreuve du premier groupe et à l'évaluation spécifique pour obtenir cette indication.

<sup>3</sup> Le lecteur pourra également se référer au rapport « Les sections européennes et de langues orientales » publié sur en août 2000 sous la signature du groupe des Langues vivantes de l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Il est rappelé que, dans les sections européennes des lycées, les élèves bénéficient de l'enseignement d'une discipline au moins pour partie dans une langue étrangère :

- la discipline ainsi enseignée (ici, les sciences physiques et chimiques) est **la discipline non linguistique (DNL)**
- la langue étrangère dans laquelle est enseignée la DNL est **la langue cible (LC)**.

Pour vérifier la signification des sigles et acronymes, on consultera le glossaire à la fin du présent document.

On appelle « section » un ensemble qui, dans un établissement, permet aux élèves d'obtenir l'indication « section européenne » à leur baccalauréat :

- ex. 1 : DNL philosophie, LC Espagnol, 8 élèves sur un niveau (Terminale) : 1 section ;
- ex. 2 : DNL sciences physiques et chimiques, LC Allemand sur 3 niveaux (20 élèves en 2<sup>nde</sup>, 15 en 1<sup>ère</sup> et 12 en Terminale) : 1 section ;
- ex. 3 : DNL histoire-géographie, LC Anglais sur 3 niveaux (45 élèves en 2<sup>nde</sup>, 40 en 1<sup>ère</sup> et 42 en Terminale) : 2 sections (pour des raisons d'effectifs).

Ainsi, dans le tableau figurant en page 7, on peut comprendre l'indication 423 sections européennes Anglais – histoire-géographie en France comme suit : un élève a en France 423 structures dans lesquelles il pourra bénéficier d'un enseignement d'histoire et géographie, pour partie en langue anglaise, pouvant le mener de la 2<sup>nde</sup> jusqu'au baccalauréat avec l'indication section européenne Anglais.

Les établissements supports sont les lycées où il existe au moins une section européenne avec les sciences physiques et chimiques comme DNL.

**Les sciences physiques et chimiques (SPC)** désignent la physique-chimie et la physique appliquée. Les sections européennes et de langues orientales sont appelées sections européennes ou SELO.

Remerciements : le groupe des sciences physiques et chimiques de l'inspection générale remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à la réalisation de cette enquête. Ces remerciements vont en premier lieu aux inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de la discipline et en particulier à Jean-François LE BOURHIS (IA-IPR de l'académie de Caen) et Claude MARANGE (IA-IPR de l'académie de Strasbourg) qui ont participé activement à la rédaction de ce rapport.

## **I LA MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE :**

Ce rapport se base pour l'essentiel sur une enquête qui a été menée pendant l'année scolaire 2006-2007, dans des lycées d'enseignement général ou technologique, selon le protocole précisé en annexe 1, et qui s'appuie sur un questionnaire constitué de 4 documents.

Il s'agit d'abord de faire un état des lieux, c'est-à-dire d'évaluer la situation dans chaque académie. Pour cela, l'un des IA-IPR de sciences physiques et chimiques<sup>4</sup> est chargé de renseigner le premier document (annexe 2) en collaboration avec les services de la délégation académique aux relations (européennes) internationales et à la coopération (DARIC).

L'importance de la structure section européenne est estimée à partir du nombre de sections plutôt que du nombre d'élèves<sup>5</sup>. En effet, l'effectif d'une section varie beaucoup d'un établissement à un autre.

En outre, lorsque la section existe, l'effectif peut sans difficulté majeure être porté de quelques unités à 24 qui doit être considéré comme un maximum.

Chaque inspecteur se rend dans un lycée support. Après un entretien avec le chef d'établissement qui permet de renseigner le questionnaire 2 (voir annexe 3), il assiste à un cours de sciences physiques et chimiques<sup>6</sup> dispensé dans le cadre de la section européenne. L'entretien avec le professeur puis avec un groupe d'élèves permet de renseigner les questionnaires 3 (annexe 4) et 4 (annexe 5).

L'inspecteur peut être accompagné ou non par un collègue linguiste. Dans la pratique, cette visite à deux s'avère exceptionnelle dans le cadre de cette enquête<sup>7</sup>.

Les visites sont faites dans des lycées publics (86% de cas) et des lycées privés sous contrat (14%). La langue étrangère cible est l'Anglais (74%), l'Allemand (23%) ou l'Espagnol (3%).

L'enquête est « en ligne », c'est-à-dire qu'un site est créé sur lequel les inspecteurs enregistrent leurs réponses aux quatre questionnaires. Les résultats obtenus, une fois dépouillés, permettent la rédaction du présent document.

Celui-ci ne concerne que les sciences physiques et chimiques. La situation des autres DNL est abordée dans le paragraphe II afin de tirer quelques enseignements.

## **II L'ÉTAT DES LIEUX**

### **II. 1 Résultats de l'enquête au plan national**

Le recensement n'a pas été facile car l'organisation de l'enseignement dans les sections européennes varie beaucoup d'un lycée à l'autre, depuis la dispersion des élèves dans de nombreuses classes jusqu'au regroupement dans la même classe.

---

<sup>4</sup> Sauf exception, dans la suite du texte, les IA-IPR concernés seront toujours les inspecteurs de sciences physiques et chimiques. Afin d'alléger la rédaction, il sera donc écrit : IA-IPR ou inspecteur sans précision supplémentaire (sauf si nécessaire).

<sup>5</sup> Néanmoins, pour information, une estimation du nombre d'élèves est précisée dans le tableau figurant en page 7 et présentant le nombre de sections. Les données correspondantes n'ont pas été fournies par l'enquête mais sont issues d'un document ministériel (DEPP).

<sup>6</sup> Cette visite peut faire l'objet d'un rapport et peut donc être considérée comme une inspection. Ce n'est pas obligatoire.

<sup>7</sup> Des visites doubles ont parfois lieu. Mais, cette année, elles sont plutôt réservées à la création des sections européennes. Il s'agit alors d'examiner si les conditions sont suffisamment favorables.

L'enquête a permis de vérifier le nombre de sections européennes dans les lycées d'enseignement général ou technologique, public ou privé sous contrat. Ces données figurent dans le tableau qui suit. Des précisions supplémentaires figurent en annexe 6.

<b>DNL</b>	<b>Histoire-géographie</b>	<b>Mathématiques</b>	<b>Sciences physiques et chimiques</b>	<b>Sciences de la vie et de la Terre</b>	<b>Sciences et techniques industrielles</b>	<b>Autres<sup>8</sup></b>	<b>Effectifs approximatifs élèves<sup>9</sup></b>
<b>LC</b>							
<b>Anglais</b>	423	53	72	32	31	83	52000
<b>Allemand</b>	251	38	20	15	6	17	12500
<b>Espagnol</b>	142	15	4	6	2	8	10500
<b>Italien</b>	55	2	2	3	0	5	3200
<b>Autres<sup>10</sup></b>	40	3	4	1	0	7	700
<b>Total</b>	911	111	102	57	39	120	78900

## II. 2 La suprématie de l'Anglais :

Pour de multiples raisons, elle n'est pas surprenante. Et l'enseignement dans cette langue profite de l'énorme quantité de documents disponibles (livres, revues, films, NET, ...) élaborés par le Royaume-Uni ou les États Unis d'Amérique.

Pourtant, si l'on s'en tient aux sections, la suprématie de l'Anglais est peut-être moins nette que ce qui était attendu. Mais les sections européennes dans cette langue font en général le plein d'élèves, ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres.

Le résultat est que l'Anglais est pratiquement la seule LC pour laquelle des prévisions sont possibles et l'inscription dans le projet d'établissement raisonnable.

L'existence d'une section européenne dans une autre langue étrangère dépend essentiellement de la présence dans l'établissement d'un professeur compétent et est surtout une « opportunité » (au sens anglo-saxon du terme) offerte aux élèves.

Ceux-ci le savent bien. L'intégration dans une section européenne Anglais correspond à un objectif professionnel traditionnel. Pour les autres langues, les motivations sont beaucoup plus variées et parfois floues.

<sup>8</sup> Arts plastiques, cinéma et audiovisuel, éducation physique et sportive, hôtellerie-restauration, microbiologie, philosophie, sciences et techniques de gestion (y compris informatique), sciences économiques, sciences médico-sociales.

<sup>9</sup> Ces effectifs donnés à titre d'information n'ont pas été fournis par la présente enquête : source DEPP B1/FD/ SI SCOLARITE qui estime respectivement à 106000 et 8000 les nombres d'élèves dans les sections européennes collège et lycée professionnel. Au total, 192000 élèves fréquentent les sections européennes.

<sup>10</sup> Portugais et langues dites orientales : Arabe, Chinois, Russe.

## II. 3 Les académies périphériques et les éventuels effets de frontière :

Les effets de frontière sont plus nets pour l'histoire-géographie que pour les autres DNL, ce qui, d'une certaine façon, est logique. Ils correspondent aux cellules entourées de gras dans le tableau de l'annexe 6.

Ils sont relativement importants à Toulouse et Montpellier pour l'Espagnol, à Nancy-Metz et Strasbourg pour l'Allemand, à Grenoble et Nice pour l'Italien. Dans ces académies, la langue du pays voisin concurrence l'Anglais et parfois le dépasse.

Ces effets sont inexistantes à Bordeaux.

## II. 4 La situation de l'histoire géographique :

L'histoire-géographie s'appuie en particulier sur la connaissance des pays voisins. Il n'est donc pas surprenant que cette discipline ait été la première à s'intéresser de près aux sections européennes<sup>11</sup> et qu'elle soit en position de force.

Deux autres phénomènes vont dans le même sens.

1 - Pour un chef d'établissement, l'ouverture d'une section européenne est relativement facile en classe de seconde. Ensuite, l'orientation des élèves complique la situation.

L'histoire-géographie permet de regrouper les élèves des 3 filières L, ES et S.

Les SPC concernent essentiellement les élèves de S, même si une implantation dans le cadre de l'enseignement scientifique en série L est envisageable.

2 - Les sujets abordés dans l'enseignement en langue étrangère sont souvent orientés vers les problèmes de société au sens large du terme, c'est-à-dire y compris le réchauffement climatique, la pollution...

**La suite du document ne concerne que les sections européennes avec les sciences physiques et chimiques (SPC) comme DNL.**

## II. 5 Les sections européennes avec les sciences physiques et chimiques comme DNL

### II. 5 a Comparaison

En SPC, certains sujets se prêtent bien à un traitement ou à une discussion dans une langue étrangère. C'est le cas pour tout ce qui touche la crise de l'énergie et le nucléaire. La situation est moins favorable pour les oscillations électriques par exemple.

Au total, comme DNL des sections européennes, les SPC se situent loin derrière l'histoire-géographie, quasiment à égalité avec les mathématiques et nettement devant les SVT et les STI.

### II. 5 b Les langues cibles (associées aux sciences physiques et chimiques)

L'enquête montre que les professeurs et les élèves sont satisfaits de travailler dans les sections européennes quelle que soit la langue cible choisie.

La suprématie de l'Anglais est confirmée, la deuxième place de l'Allemand nettement affirmée et la quasi inexistence des autres langues un peu surprenante.

---

<sup>11</sup> Cela explique que la seule DNL présente dans les sections internationales soit l'histoire-géographie.



## II. 4 c Diversité des politiques académiques

L'existence des SELO est généralement mentionnée favorablement dans le projet académique. Tributaire des possibilités des établissements, la mise en œuvre académique est soumise à des contraintes fortes.

D'abord, sauf peut-être exception de quelques académies périphériques, l'Anglais est la seule langue pour laquelle un pilotage académique est possible.

Le nombre de sections et le nombre d'établissements supports varient énormément d'une académie à l'autre, que les SPC soient la DNL ou non. Faut-il y voir l'influence des inspecteurs des disciplines non linguistiques convaincus de l'intérêt de ces sections ou celle de leurs collègues de langues ou de l'action simultanée des deux ?

D'autres phénomènes ont une importance qui n'est pas négligeable. Certaines académies ont particulièrement développé d'autres options et enseignements de détermination, par exemple MPI (mesures physiques et informatique) qui, ici, est proposé dans la quasi totalité des lycées et qui, là, est réservé à quelques établissements dont le profil est bien particulier (STL). Il faut également prendre en compte l'existence de sections internationales et celle du double baccalauréat franco-allemand AbiBac (qui, selon le rapport annexé à la loi d'orientation du 21 avril 2005, sera proposé dans toutes les académies à partir de 2007). Il est inévitable que, dans une certaine mesure, une option (ou une section) chasse l'autre.

Il n'en reste pas moins que la disparité entre académies est actuellement difficile à expliquer.

En réalité, une section européenne ne peut s'ouvrir dans un lycée que si un professeur de la DNL maniant correctement la langue étrangère correspondante est disponible sur place. Un poste spécifique (SPEA, dispositif CEUR<sup>12</sup>) peut être envisagé. Mais encore faut-il qu'il y ait une possibilité de nomination.

Un autre problème, particulièrement aigu pour les langues autres que l'Anglais, est qu'il faut que les collèges environnants alimentent suffisamment le lycée en élèves susceptibles d'être intéressés.

Dans ces conditions, le rôle des inspecteurs est de convaincre les chefs d'établissement, de repérer les compétences et de faire naître des vocations. Bien entendu, le nombre de professeurs compétents est une contrainte absolue. Néanmoins, il faut reconnaître que :

- le nombre de professeurs maniant correctement l'Anglais est plutôt une bonne surprise ;
- les inspecteurs n'ont peut-être pas encore suffisamment fait le compte des ressources disponibles.

Sans qu'une enquête systématique ait été faite, ils estiment que le nombre de sections européennes peut être multiplié par deux à très court terme.

Outre la formation des stagiaires et l'inscription de stages de formation et de perfectionnement aux Plans Académiques de Formation, on peut retenir comme facteurs importants l'influence de l'attente des familles, surtout pour l'Anglais et la présence, parmi les jeunes professeurs, d'un certain nombre d'ingénieurs et de chercheurs qui ont souvent pratiqué une langue étrangère dans leurs travaux et dans les congrès.

D'autres facteurs sont, il est vrai, moins favorables.

Certaines rumeurs erronées tendent à faire croire que le niveau requis dans la langue étrangère enseignée est inaccessible (bilinguisme, « parler couramment »). L'effet peut être dévastateur.

---

<sup>12</sup> Voir glossaire à la fin du présent document.

La situation varie d'une académie à l'autre. Certaines d'entre elles se plaignent de la difficulté à trouver des enseignants compétents (Dijon, la Réunion, Montpellier, Lille). Les SELO dans les langues autres que l'Anglais sont en général fragiles. Enfin, dans certaines académies (du Nord de la France en particulier), le renouvellement important et systématique des professeurs empêche toute politique sur le long terme.

#### II. 4 d L'origine de l'ouverture :

La première condition d'ouverture est la présence d'un professeur susceptible d'animer la section. Par ordre de fréquences décroissantes, les réponses des chefs d'établissement sont en effet indiquées ci-dessous :

- 1 Enseignant compétent et disponible
- 2 Volonté de donner ou de renforcer le profil de l'établissement dans un environnement ou un contexte particulier, par exemple équilibrer les filières, favoriser l'apprentissage de l'Allemand dans une région très germanophone, renforcer les filières scientifiques ou technologiques en ouvrant une filière d'excellence, développer la dimension européenne de l'enseignement, ....
- 3 Nécessité de progrès pour les élèves dans la LC
- 4 Lien avec une ville européenne
- 5 Nécessité d'une section d'élite
- 6 Concurrence d'un autre établissement

La création d'une section d'élite et la volonté de contourner la classe de seconde de détermination sont assumées par les parents (ex. Nancy-Metz) mais rarement « avouées » par le chef d'établissement.

Celui-ci admet vouloir ainsi redonner un peu de vigueur à son lycée, qu'il soit concurrencé par un établissement voisin, en perte d'effectifs ou simplement assoupi. La section européenne est également vue comme un moyen de corriger une image technologique considérée - à tort - comme moins favorable.

La SELO (« section phare », « bon produit d'appel », « pôle fort ») est évidemment inscrite dans le projet d'établissement. Quand elle n'y figure pas, c'est qu'elle est d'implantation trop récente. Un seul établissement note que « [...]ce n'est pas l'essentiel. C'est un élément de mixité sociale ».

#### II. 4 e La sélection des élèves pour entrer dans une section européenne

Un examen de passage (ou toute autre procédure ressemblante) n'est pratiqué que dans 6 % des établissements. Il est vrai que les chefs d'établissement essaient d'adapter l'offre à la demande et de convaincre les familles d'opter pour une SELO ou d'y renoncer. Finalement, pratiquement tous les volontaires sont acceptés.

Les trois critères « élève bon dans toutes les matières, élève plutôt scientifique, élève plutôt linguiste » se retrouvent pratiquement à égalité dans la décision du chef d'établissement d'accueil.

Les problèmes de motivation, d'ardeur au travail des élèves et aussi le souci de mixité sociale sont également présents à un degré moindre.

### III L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DANS LES SECTIONS EUROPÉENNES

#### III. 1 L'organisation des enseignements :

La circulaire 92-234 du 19-02-1992 (annexe 7) interdit en collège les classes constituées d'élèves des seules sections européennes. En lycée, la situation est très protéiforme d'un établissement à un autre et même à l'intérieur d'un établissement (organisations différentes en 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale).

La SE est constituée d'élèves pris dans plusieurs classes	La SE est 1 classe entière soit 2 groupes TP	La SE est 1/2 classe soit 1 groupe TP	Autre dispositif (partie d'une classe, ...)
31%	26%	29%	14%

#### III. 2 Le renforcement de l'horaire :

Dans la plupart des lycées supports (83% des classes visitées par les inspecteurs), le renforcement de l'horaire est effectif. L'enquête menée révèle que la DNL bénéficie en moyenne d'une augmentation d'une heure hebdomadaire.

Certains chefs d'établissement affirment néanmoins avoir de plus en plus de difficultés à accorder ces moyens supplémentaires, surtout si les demandes d'ouverture se multiplient.

La tendance est d'ailleurs dans une certaine mesure de favoriser la DNL en classe de Terminale pour des raisons évidentes.

La circulaire 92-234 citée plus haut prévoit un renforcement d'au moins deux heures hebdomadaires de l'enseignement de langue pendant les deux premières années.

#### III. 3 Les conséquences sur les contenus

##### III. 3 a Différentes organisations

L'organisation de l'enseignement et un éventuel renforcement des horaires ont des conséquences évidentes sur la pédagogie et le contenu de l'enseignement.

Si la section européenne est constituée d'élèves venant de plusieurs classes (qui n'ont pas toutes le même professeur de SPC) et si un complément d'horaire est accordé, l'enseignement de la DNL dans la langue étrangère peut devenir pratiquement indépendant de ce qui est fait dans le tronc commun. Le côté culturel est accentué et les relations avec les pays étrangers et d'éventuels partenaires renforcées.

A l'inverse, si la section est constituée à partir d'une classe et si les horaires ne sont pas augmentés, le professeur de la DNL aura pour premier souci de terminer son programme. L'enseignement en langue étrangère n'est plus à la limite que le traitement d'une partie du programme.

Il existe évidemment des situations intermédiaires.

### III. 3 b Sections européennes et travaux pratiques

Soucieux d'économiser des heures, les chefs d'établissement ont imaginé des organisations un peu inattendues ; en particulier, ils ont assimilé la section européenne à un groupe (demi-classe) de travaux pratiques. Il existe également des sections européennes – MPI. Les travaux pratiques sont alors assurés en langue étrangère.

Cette organisation peut surprendre mais elle offre l'occasion de pratiquer la LC dans des activités pratiques, des situations concrètes qu'on rencontre beaucoup moins fréquemment dans les autres DNL ou dans les situations d'enseignement de la LC. La langue utilisée dans ces conditions est relative à des échanges spontanés de consignes, d'observations, avec un vocabulaire simple qui encourage l'élève à "penser" en LC.

### III. 3 c Cours adaptés

Les SELO sont d'implantation assez récente. Les professeurs tâtonnent encore. Ils essaient de parler le moins possible en français ; 60% d'entre eux affirment n'utiliser pratiquement que la langue étrangère.

Il semble qu'il convienne de distinguer.

En effet, il est vraisemblable que pour les sections européennes Anglais, bon nombre de séances se déroulent exclusivement dans cette langue.

En revanche, il est non moins probable que la situation est différente en Allemand ou dans une langue cible plus rare. Le recrutement d'élèves y est plus difficile. Il s'agit d'ailleurs souvent pour eux de la seconde langue étrangère et il n'est pas surprenant qu'ils y soient moins à l'aise.

Les séances elles-mêmes se répartissent en quatre grandes catégories à peu près également (25%) représentées :

- des cours conformes au programme ;
- des cours adaptés dans leur contenu (sujets de société par exemple) et dans leur forme (débat) aux conditions particulières de cet enseignement ;
- des séances de travaux pratiques ;
- des séances nettement plus innovantes : traitement d'un sujet d'actualité, étude et adaptation d'une pièce de théâtre, ...

L'intervention des élèves est recherchée plus encore que dans l'enseignement traditionnel.

L'utilisation de documents (textes, films, ...) est également plus intensive, l'Anglais étant probablement avantageux sur ce point.

### III. 3 d Evolution de la pédagogie

Il y a sans doute beaucoup à apprendre de l'enseignement dans les pays voisins, anglo-saxons notamment. L'approche didactique de la Science y est plus qualitative, ce qui présente des ouvertures intéressantes et permet une réelle diversification des pratiques.

L'enseignement dans les SELO a été pour les professeurs l'occasion d'innover sur bien des points. Dans les réponses à l'enquête, l'influence de l'enseignement tel qu'il peut être pratiqué dans les autres pays n'est toutefois pas mentionnée<sup>13</sup>. Les sections européennes sont une création récente et il est sans doute nécessaire d'attendre un peu.

---

<sup>13</sup> Les cours « à la de Gennes » ou « à la Feynman » ne sont sans doute pas pour demain. Il n'est pas utile de rappeler ici qui était le premier, récemment disparu. Richard Feynman, également prix Nobel, était l'auteur de nombreux ouvrages dans lesquels il précisait sa conception des sciences et la nécessité d'une physique où l'on comprend avant de calculer. Des pages (bien choisies) de ses célèbres « Lectures » font parfois l'objet de sujets d'interrogations au baccalauréat dans le cadre des sections européennes (ex. Caen)

L'Académie d'Amiens note à juste titre le point qui suit. « *Les professeurs de DNL ont besoin de formation pour savoir utiliser les méthodes linguistiques [dans l'enseignement des] sciences. Il ne s'agit pas d'enseigner la physique-chimie en anglais, mais de penser en termes d'échanges culturels et linguistiques. Il faut que le professeur de physique-chimie ait une capacité d'ouverture à d'autres méthodes pédagogiques et qu'il soit prêt à enseigner différemment en utilisant les méthodes linguistiques de façon à faire parler le plus possible les élèves* ».

Il est important de noter également que les professeurs de DNL sont particulièrement satisfaits de travailler dans les sections européennes.

### III. 4 Relations entre professeurs de DNL - professeurs et organismes de la LC

A la rubrique « S'ouvrir sur l'International », le site du ministère Emilangues<sup>14</sup> rappelle : « *Au-delà de la dimension linguistique, elles [les sections européennes] impliquent un véritable renouvellement pédagogique fondé sur le développement de l'interdisciplinarité, une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays concernés, la dynamisation des échanges et des partenariats avec des établissements étrangers, la sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté européenne.* »

Il faut reconnaître que l'enquête n'a pas donné sur ce point de révélations fondamentales, les professeurs restant finalement assez discrets sur ce sujet.

L'enseignement ne prend en compte l'existence d'opérations et de structures de coopération entre pays européens que dans 15% des cas : sont notamment impliqués l'UNESCO et l'institut Pasteur (Science Academy). Il se confirme que les échanges avec l'Allemagne sont assez faciles (journées franco-allemandes, échanges scolaires avec des établissements partenaires).

L'académie de Toulouse signale l'importance des conférences faites par des chercheurs anglais et le travail fait sur les émissions scientifiques de la TV britannique (BBC).

Visiblement, les relations avec des partenaires étrangers, difficiles à trouver dans le Royaume-Uni, sont au cœur des préoccupations des enseignants.

L'ouverture sur l'Europe est réelle et, pour peu que les conditions soient réunies (horaire généreux en particulier), les tentatives de changement réelles.

Les relations avec les professeurs de langues sont harmonieuses dans plus de 90% des cas. Le professeur de la langue cible vient dans les cours de DNL régulièrement (18%), parfois (29%), jamais (53%). Une certaine routine s'installe d'autant plus facilement que la collaboration semble moins indispensable au fur et à mesure que le temps passe (Nancy-Metz).

Le travail avec les assistants étrangers est régulier et important (24%), irrégulier et secondaire (38%), inexistant (39%).

Le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) n'est pas mentionné, ce qui est un peu surprenant. Pour étroites qu'elles soient, les relations entre professeurs de SPC et professeurs de langues sont donc à renforcer.

---

<sup>14</sup> [www.emilangues.education.fr](http://www.emilangues.education.fr)

### III. 5 Les élèves

#### III. 5 a Satisfaction

La plupart des élèves (67%) viennent d'une section européenne installée en collège.

A l'entrée dans le lycée, la motivation principale (50%) de l'inscription dans la SELO est l'intérêt manifesté pour la LC. Le désir de travailler à l'étranger (22%) et le « challenge » personnel que constitue l'entrée dans une section d'élite (11%) viennent ensuite.

Dans la grande majorité des cas (97%), la langue étrangère cible est la langue préférée de l'élève et dans 58% des cas, celui-ci aurait même souhaité la commencer plus tôt.

De même, mais à un degré moindre (71%), les sciences physiques et chimiques sont, parmi les DNL envisageables, la discipline préférée des élèves. Une petite majorité seulement (57%) souhaite un renforcement de l'enseignement de la DNL.

67% des élèves estiment avoir de la chance de bénéficier d'un tel enseignement.

Une petite minorité aurait préféré que la langue étrangère cible fût l'Anglais lorsque ce n'est pas le cas.

Une minorité d'élèves seulement (31%) admet que la section européenne nécessite un surcroît de travail. Et encore celui-ci est-il faible (0,4 heure hebdomadaire).

#### III. 5 b Le baccalauréat

L'épreuve spécifique n'est redoutée que par 17% des élèves.

Réalistes, ceux-ci font d'ailleurs remarquer que seuls, « les points en plus comptent ». Par ailleurs, ils ont le sentiment d'avoir été bien préparés (« on a les meilleurs profs »).

Dans l'ensemble, les progrès réalisés sont notables (Lyon) et les résultats estimés à la hauteur des espoirs. Les élèves sont motivés (Besançon, Orléans) et travailleurs (Rennes).

## IV L'ÉPREUVE SPÉCIFIQUE AU BACCALAURÉAT

### IV. 1 L'évaluation spécifique « section européenne » au baccalauréat

Elle est régie par la note de service 2003-192 du 5-11-2003 (BOEN n°42 du 13-11-2003) jointe en annexe 8.

Rappelons que l'épreuve spécifique donne une note dont 80% correspondent<sup>15</sup> à une interrogation orale qui est menée par un enseignant de la DNL et un de la LC dans la langue de la section et qui est divisée en 2 parties.

La première « prend appui sur un document [...] inconnu de l'élève ». Ce peut être un extrait d'article de presse ou d'ouvrage. Ce peut être comme à Strasbourg pratiquement un exercice de physique ou de chimie proposé dans la langue cible. Une telle situation est assez rare.

La seconde « consiste en un entretien [...] qui porte sur les travaux effectués dans l'année ».

### IV.2 La préparation à l'épreuve spécifique

A l'évidence, les professeurs essaient d'éviter le bachotage. Certains affirment même que, les élèves de la classe terminale étant plus aguerris, plus motivés et plus mûrs, il est

---

<sup>15</sup> Les 20% restants sanctionnent la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale.

possible d'adopter une démarche plus originale que celle des années précédentes et de tenter quelques innovations.

Les séances prennent les formes qui suivent :

Débats entre groupes d'élèves, débats à l'intérieur d'un groupe sur un sujet donné	12%
Exposés d'élèves devant leurs camarades	38%
Séances d'interrogation et « oraux blancs »	23%
Activités diverses (échanges et débats, exploitation de documents – textes, schémas, photographies, films –, travaux pratiques, ...) suivies de travaux de synthèse avec rédaction.	27%

#### IV.3 La mise en place de l'épreuve pose d'assez sérieux problèmes d'organisation

Celle-ci peut aller, dans la même académie, du niveau « artisanal » (quelques élèves) au stade « industriel » (plusieurs centaines d'élèves).

IV. 3 a 36% des académies ont recours à des professeurs venant d'autres académies. Ce peut être un choix délibéré (Amiens-Rouen, Grenoble-Lyon), ce peut être une bonne chose ou ce peut être indispensable pour des langues cibles peu répandues. Cela peut aller jusqu'à une organisation inter-académique mais cela complique sérieusement la mise en place des réunions d'entente.

IV. 3 b Les commissions de sélection et d'harmonisation des sujets, académiques ou inter-académiques, sont prévues par le BOEN. Elles sont, il est vrai, indispensables, peut-être encore plus que pour les épreuves classiques. Il est en effet important que les exigences des différents examinateurs soient comparables mais surtout que les élèves ne soient pas désorientés par des questions au libellé desquelles ils n'ont pas été habitués. Ces réunions sont en nombre compris entre 1 et 3 par an et organisées par l'inspecteur qui nomme pratiquement les interrogateurs (ou suit de très près les nominations) dans 58% des cas. Si, dans certaines académies, les inspecteurs semblent satisfaits, dans d'autres, la coordination entre interrogateurs et celles entre interrogateurs et professeurs chargés de l'enseignement pendant l'année est considérée comme encore insuffisante (Rouen).

#### IV. 3 c Les sujets.

- La 1ère partie de l'interrogation orale : utilisation d'un texte inconnu de l'élève.

La concertation entre professeurs de langue et de DNL doit être plus étroite. La qualité des sujets est critiquable et il arrive que les inspecteurs de langue (Montpellier) refusent certaines propositions. Il est très souhaitable d'utiliser exclusivement des textes « natifs », c'est-à-dire directement écrits dans la langue par des auteurs qui la pratiquent couramment, sinon réellement allophones. Il est quand même difficile d'imaginer que ces textes ne soient jamais adaptés. La langue anglaise est sans doute assez favorisée sur ce point.

La moitié des académies prévoit que tous les centres utilisent les mêmes sujets, ce qui veut dire que dans la moitié des cas une grande liberté est de mise.

Le nombre de sujets est également très variable : un sujet par élève dans 18% des cas, un sujet pour deux élèves dans 53% des cas. Le nombre d'élèves qui se présentent varie tellement d'un centre à l'autre qu'il est difficile d'en tirer des conséquences précises.

L'élaboration des sujets est faite en commission dans 6 académies sur 10. Des professeurs désignés comme responsables proposent directement des sujets validés par l'inspecteur ou la commission dans 3 académies sur 10. Une grande liberté est laissée aux interrogateurs dans les autres cas.

Les exigences des services académiques ne portent la plupart du temps (74%) que sur la forme (crainte de l'abus de photocopies couleur, onéreuses).

D'autres disciplines imposent un choix de thèmes à traiter dans le cadre de la DNL ; c'est rarement le cas en sciences physiques et chimiques (12%).

Quelques académies (Amiens, Lyon, Montpellier) font des recommandations qui reviennent à encourager le choix de thèmes qui figurent dans le programme mais qui se prêtent assez bien à une discussion (ex. ondes sismiques, ondes sonores, analyse harmonique des sons ; aspect industriel de l'électrolyse ; l'atome, le noyau, le nucléaire et les formes d'énergie ...). A Nancy-Metz, la liste couvre pratiquement l'ensemble du programme.

L'Académie de Paris impose pour 5 années la partie du programme qui sera à traiter en DNL ; il est prévu de constituer une banque de sujets qui sera renouvelée par tiers tous les ans. L'augmentation du nombre de centres et de candidats fait que les services des rectorats commencent à envisager de régler plus étroitement les conditions de l'épreuve.

- La seconde partie de l'interrogation orale

Les professeurs interrogateurs espéraient un peu des productions originales des élèves, jusqu'à des comptes-rendus d'expériences, un peu comme ce qui se fait en TPE ou même en TIPE. C'est probablement trop demander et, la plupart du temps, ils doivent se contenter de documents distribués par le professeur de la section et utilisés par l'ensemble de celle-ci.

IV. 3 d Deux problèmes épineux restent la prise en compte :

- d'élèves bénéficiant d'une augmentation de l'horaire (2 heures) et d'autres qui n'ont droit qu'à l'horaire minimal,
- d'un enseignement dans la langue de la section de tout ou partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques » conformément à la définition officielle de l'épreuve et de la tendance à s'intéresser surtout à des sujets culturels ou de société.

#### IV. 4 Recommandations

Il est certain que les professeurs intervenant dans les sections européennes ou interrogateurs à l'épreuve spécifique apprécient la grande liberté qui leur est parfois laissée.

Il n'en reste pas moins qu'un minimum de cohérence s'impose et qu'il devient nécessaire de cadrer la situation.

La première précaution est de s'assurer que les interrogateurs ont bien connaissance de la situation de l'enseignement dont le candidat a bénéficié. Lorsque la section n'existe que dans deux ou trois établissements, cette connaissance va de soi. Lorsque le nombre de ceux-ci dépasse la dizaine, il en va évidemment très différemment. Il est utile que les candidats arrivent à l'épreuve avec une fiche précisant l'horaire de DNL, l'horaire de la LC, le nombre d'élèves par groupe et éventuellement la liste des thèmes abordés.

En outre, il s'avère que tout ce qui touche au nucléaire (propriétés du noyau atomique, radioactivité, production d'énergie par fission ou fusion, dangers, ...) est un sujet très souvent abordé ou proposé. Il présente évidemment l'avantage d'être dans une large mesure au programme de la classe de Terminale, de bien se prêter à toutes sortes de débats, de permettre des échanges (scientifiques ou non). En outre, les documents disponibles sont nombreux.

Il n'en reste pas moins que bien d'autres thèmes du programme de la classe peuvent être explorés : en physique, la gravitation, les satellites et l'espace, la balistique, l'énergie, la



lumière et les ondes de toutes natures ; en chimie, la cinétique des transformations, l'oxydo-réduction les piles et les réactions acido-basiques, l'estérification et la catalyse.

## V CERTIFICATION ET FORMATION

### V. 1 La certification complémentaire des professeurs de DNL :

Elle est régie par la note de service n° 2004-175 du 19-10-2004 : voir le BOEN n°39 du 28-10-2004 (annexe 9) .

Il y a quelques années, la seule exigence était la maîtrise de la langue étrangère cible. La certification se faisait sur inspection conjointe (IPR de discipline et IPR de langue).

Les académies organisent maintenant des sessions d'examen au cours desquelles, outre la maîtrise de la langue étrangère (aisance pour la langue courante, vocabulaire spécifique à la discipline, langage de la classe) qui reste fondamentale, les compétences et connaissances qui suivent sont évaluées (ex. Caen) :

- connaissance du cadre institutionnel des sections européennes,
- maîtrise de la bi-culturalité,
- connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère : attentes et exigences, attitude face à la langue, critères d'évaluation, difficultés d'apprentissage particulières, choix des thèmes et supports, ...
- capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.

C'est peut-être beaucoup exiger. Il convient d'être prudent afin de ne pas décourager des candidats valables et d'éviter toute dérive.

### V.2 L'importance du rôle des IUFM (formation initiale et formation continue)

#### V. 2 a Formation initiale

Ce sont ces instituts qui peuvent faire évoluer le nombre des sections européennes dans le sens d'une augmentation par la formation des professeurs stagiaires.

Dans la plupart des cas, cette formation n'est pas assurée.

Certains IUFM se satisfont d'une information donnée aux stagiaires ou d'une formation à peine minimale.

Dans d'autres comme ceux de Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Rouen et Strasbourg, la formation des stagiaires à l'enseignement dans une LC est, moyennant quelques précautions<sup>16</sup>, intégrée, pour les volontaires, dans le cursus des professeurs stagiaires :

- une sélection,
- un complément de formation, travail avec des professeurs formateurs habilités et avec un assistant (à Nancy-Metz, chaque stagiaire a un « tuteur DNL »),
- une nomination en priorité dans un établissement où la section européenne existe,
- un stage à l'étranger mentionné dans le cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM (cf arrêté du 28 décembre 2006) et intégration d'observations faites au cours de ce stage dans le mémoire professionnel.

---

<sup>16</sup> Ces professeurs stagiaires doivent évidemment maîtriser la langue étrangère choisie. Il faut par ailleurs qu'ils ne soient pas confrontés à des difficultés, notamment en ce qui concerne la gestion de leurs classes.

## V. 2 b Formation continue

Bien entendu, des stages de formation peuvent être proposés dans les plans académiques de formation. Certains IUFM le font déjà. Ce sont d'ailleurs à peu près les mêmes qui s'occupent de ce problème dans le cadre de la formation initiale.

# VI CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

## VI. 1 L'intérêt avéré des SELO

Les élèves manifestent une grande satisfaction. Interrogés sur l'intérêt de ces sections, 69% pensent qu'elles favorisent la DNL, c'est-à-dire les sciences physiques et chimiques et 91% qu'elles favorisent la langue étrangère cible.

- Cela revient à dire que l'apprentissage de la langue étrangère serait le grand bénéficiaire de cette opération.

Il est vrai que les élèves font rapidement des progrès étonnants.

Peut-être moins obnubilés par l'emploi du *present perfect* ou l'oubli d'un « s » au génitif, peut-être « décomplexés »<sup>17</sup> et n'ayant plus peur de faire des fautes en voyant un adulte s'exprimer du mieux qu'il peut dans une langue qu'il ne maîtrise pas à la perfection (dans la majorité des cas), les élèves se prêtent au jeu. Le « décentrage » par rapport à la langue vivante joue un rôle important : les élèves ne perçoivent pas l'utilisation de cette langue comme ayant pour seule finalité de les faire progresser dans ce domaine, mais comme un vecteur leur permettant d'acquérir des compétences scientifiques. Ils interviennent souvent davantage que dans le cours dispensé en français, parlent, écrivent, raisonnent, argumentent et finalement pensent directement dans une langue étrangère.

Il faut également noter que les conditions offertes sont favorables (élèves motivés et effectifs raisonnables, notamment).

- Les sciences physiques et chimiques y gagnent-elles également quelque chose ?

Il faut avoir à l'esprit que les professeurs de DNL font la preuve de leur dynamisme et de leur dévouement. La préparation des cours, la recherche de documents, de partenaires et de financements demandent un travail qui est sans commune mesure avec celui effectué dans les conditions ordinaires d'enseignement. On peut donc affirmer que, par rapport à une enquête ordinaire, l'échantillon présente un biais.

L'existence d'une section européenne sciences physiques et chimiques dans un établissement donne évidemment à cette discipline une place toute particulière.

## VI. 2 Premiers objectifs et premiers enseignements de l'enquête

Un des premiers objectifs de cette enquête était de venir en aide aux professeurs de DNL qui peuvent se sentir isolés, parfois jalouxés.

Parmi les toutes premières recommandations, figurent :

- la création de réseaux de professeurs,

---

<sup>17</sup> Les expressions « absence de complexe », « spontanéité », ... reviennent souvent. L'académie de Strasbourg note que les élèves s'expriment sans complexe dans la langue étrangère cible dès la sortie de la classe de seconde.

- celle d'une banque de sujets,
- l'intégration des sciences physiques et chimiques dans le site ministériel Emilangues.

### VI. 3 Développement des sections européennes

Il est utile de rappeler deux textes importants.

#### **Extrait du rapport annexé à la loi d'orientation (texte du 21 avril 2005) :**

*[...] Conformément aux décisions prises par le conseil des ministres franco-allemand de Berlin du 26 octobre 2004, un effort particulier de promotion et d'enseignement de l'allemand sera entrepris dès l'école primaire afin que davantage de jeunes parlent la langue du premier partenaire économique de notre pays : l'objectif est d'augmenter la proportion d'élèves germanistes de 20% en cinq ans.*

*L'enseignement des langues comporte nécessairement une ouverture sur la civilisation et les sociétés des pays concernés. Les sections européennes et internationales seront développées au collège, notamment en zones d'éducation prioritaire, et en lycée professionnel en veillant à leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, le nombre de sections européennes au collège et au lycée augmentera de 20%. [...]*

#### **Extrait de la circulaire « préparation de la rentrée 2007 » n°2007-011 du 09-01-2007 au BOEN n°3 du 18 janvier 2007 :**

*[...] Par ailleurs, l'effort en faveur du développement de l'enseignement de l'allemand doit être poursuivi de manière à atteindre les objectifs fixés, à l'horizon 2010 (13,6% d'élèves apprenant l'allemand à l'école et 19,4% dans les collèges et lycées). Dans le cadre de la diversification de l'offre en langue étrangère, l'ouverture de sections de langue orientale en chinois sera encouragée, l'objectif consistant à augmenter de 20 % le nombre de sections européennes et de langues orientales d'ici 2010. [...]*

Les objectifs généraux sont clairement établis : il faut développer les sections européennes et de langues orientales. La mise en œuvre nécessite une impulsion nationale, des objectifs précis déclinés annuellement et un suivi de l'Inspection générale.

En ce qui concerne les enseignants compétents, la ressource existe. Il convient d'encourager les professeurs à passer l'épreuve de certification complémentaire. Le rôle des IUFM auprès des professeurs stagiaires est particulièrement important.

### VI. 4 Dernières remarques en guise de conclusion

Conformément aux deux textes précités, il est souhaitable que le nombre de sections européennes Allemand augmente et qu'il en soit de même du nombre d'élèves dans chaque section.

Il est vrai que, au XIX et XX<sup>èmes</sup> siècles, la physique et la chimie ont entretenu des rapports extrêmement étroits avec l'Allemagne. Aujourd'hui, l'Allemagne est « le premier partenaire économique de notre pays ». Son industrie est puissante et bénéficie d'un essor tout particulier.

Dans les réponses à l'enquête plusieurs professeurs soulignent que les échanges avec ce pays sont aisés, les partenaires et les lieux de stage étant faciles à trouver.

L'intérêt des sections européennes n'est pas uniquement d'ordre linguistique.

On reproche souvent à la science son côté formel, on lui fait grief de ne répondre qu'aux questions qu'elle pose elle-même et non aux questions que la société pose ou se pose. L'enseignement en langue étrangère replace inévitablement les sciences dans un contexte historique et culturel auquel elles ont rarement accès. Elle ne s'adressent plus à une minorité. Au contraire, elles montrent ainsi qu'elles concernent l'ensemble de la population.

L'enseignement des sciences en langue étrangère permet une initiation à l'histoire et à la philosophie des sciences qui fait défaut. Il introduit en plus une dimension scientifique dans l'histoire contemporaine elle-même et dans la politique. Tel n'est pas le moindre des paradoxes des sections européennes.

# GLOSSAIRE

**SELO** : sections européennes et de langues orientales.

Il s'agit de sections installées dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels : voir la circulaire n°92-234 du 19-08-1992 (rectifiée) BOEN n°33 du 03-09-1992.

Ces sections se caractérisent par un renforcement horaire de l'enseignement de la langue étrangère choisie pendant les deux premières années de 2 heures hebdomadaires au moins.

Dans les collèges, à partir de la classe de 4<sup>ème</sup>, la section européenne se limite à ce renforcement de l'apprentissage de la langue étrangère.

Dans les lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, la SELO est caractérisée par l'enseignement dans cette langue, sur l'horaire normal, de tout ou partie du programme d'une ou plusieurs disciplines.

Si la langue est une langue autre qu'européenne, on parle de section de langue orientale.

**LC** : langue (étrangère) cible.

C'est la langue étrangère choisie dans la quelle l'enseignement est dispensé.

**DNL** : discipline non linguistique.

Il s'agit de la discipline dont une partie ou la totalité de l'enseignement est dispensé dans la langue cible.

**SPC** : sciences physiques et chimiques (physique-chimie et physique appliquée)

Il s'agit d'une DNL parmi d'autres, celle qui est au cœur du présent document.

**SVT** : sciences de la vie et de la Terre

**STI** : sciences et techniques industrielles

**DARIC** ou **DAREIC** : délégué (ou délégation) académique aux relations (européennes), internationales et à la coopération. Ses attributions ne se limitent pas à l'enseignement des langues mais s'étendent à tous les partenariats avec les organismes étrangers.

**SPEA** : postes spécifiques académiques.

Il s'agit de postes « à profil » sur lesquels sont nommés des professeurs ayant des compétences particulières (technologies de l'information et de la communication, langue étrangère, spécialité « arts » pour les lettres, ....)

**CEUR** (CEUP en lycée professionnel).

C'est le descriptif des professeurs habilités à enseigner une discipline dans une langue étrangère et nommés sur un SPEA.

**CERCL** : cadre européen de référence pour l'enseignement des langues.

Il s'agit de fabriquer des outils permettant d'élaborer des programmes différenciés et d'harmoniser les compétences linguistiques attendues et de leur évaluation pour promouvoir la diversité linguistique européenne.

**CLES** : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

Créé par l'arrêté du 22-05-2000 (BOEN n°25 du 29-06-2000).

# **ANNEXE 1 :**

## Protocole d'enquête

***Inspection générale  
Groupe des Sciences Physiques et Chimiques  
Fondamentales et Appliquées***

**Les sections européennes en lycée : les sciences physiques et chimiques  
comme discipline non linguistique**

Tel est le thème de travail du groupe des sciences physiques et chimiques de l'inspection générale choisi pour l'année scolaire 2006-2007.

Le nombre d'élèves concernés n'est pas considérable. L'importance quantitative de ces sections reste néanmoins à déterminer. C'est un des objectifs de la présente enquête.

La maîtrise d'une langue étrangère est la deuxième des grandes compétences précisées dans le décret 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences. La pratique d'une langue étrangère dans des activités par exemple scientifiques qui oblige les élèves à s'exprimer, argumenter, expliquer, rédiger, ... dans cette langue est un outil très efficace dans l'acquisition de ces connaissances et compétences.

Le contenu de l'enseignement ainsi que l'épreuve spécifique au baccalauréat peut susciter des inquiétudes chez les professeurs qui se sentent isolés. Un des objectifs de cette enquête est de leur faciliter la tâche en permettant la circulation de l'information, la création de réseaux, l'élaboration de sujets et la mise au point d'outils d'évaluation.

Le plus simple est que, dans chaque académie, un des IA-IPR de SPC soit plus directement en charge du dossier : appelons le IPR1 (le cas des académies avec un seul IA-IPR ne pose évidemment pas de problème particulier).

IPR1 rencontre

- le délégué aux relations internationales (DARIC) et si possible les IA-IPR des langues cibles concernées. Il renseigne le document 1 (3 pages).

Chacun des IA-IPR de SPC (IPR1, IPR2, IPR3, ...) choisit une section européenne dans un lycée. Il fait une visite de classe, c'est-à-dire qu'il assiste à une séance de SPC dans la LC. Il s'entretient rencontre à cette occasion avec :

- le proviseur ou directeur du lycée siège de section européenne

- le professeur chargé de l'enseignement de SPC comme DNL dans la classe visitée
- un groupe d'une dizaine d'élèves de la classe.

Lorsqu'ils se rendront dans les classes, les inspecteurs auront à l'esprit qu'il s'agit d'abord d'une visite car une bonne connaissance de la situation reste le premier objectif de l'enquête, avant l'évaluation de l'enseignement du professeur.

Le plus important dans les sections européennes est que les élèves s'expriment dans la langue étrangère (langue cible). Or, il apparaît souvent que les professeurs, peut-être soucieux de prouver qu'ils maîtrisent cette langue, laissent aux élèves une autonomie insuffisante, allant même jusqu'à accaparer quelque peu la parole. Il convient d'être particulièrement attentif sur ce point qui est essentiel.

Enfin, la situation n'est évidemment pas la même pour toutes les langues cibles. Conformément aux souhaits des ministres, il convient d'être particulièrement attentif à la situation de l'Allemand.

L'enquête qui est voulue légère s'appuie sur 4 documents. Les réponses prévues sont souvent binaires.

- Document 1 : situation dans l'Académie (ne concerne que IPR1)
- Document 2 : entretien avec le chef d'établissement
- Document 3 : entretien avec le professeur
- Document 4 : entretien avec un groupe d'élèves.

## Calendrier

- Courant janvier 2007, le doyen du groupe des SPC écrit aux recteurs pour les informer du thème de travail.
- Fin janvier, IPR1 vérifie que le recteur ainsi que les services sont bien informés et rencontre le DARIC. Le document 1 est alors renseigné.
- IPR1, IPR2, IPR3, ... se mettent d'accord : chacun choisit une section dans un lycée et le prévient d'une visite prochaine.
- Février mars, IPR1, IPR2, IPR3, .. se rendent dans les lycées choisis.
- Entretien avec le chef d'établissement (45 min) ; utilisation du document 2
- Visite d'une classe de SE (1 h) ; entretien avec le professeur (45 min) et utilisation du document 3.
- Entretien avec un groupe d'élèves : effectif compris entre 5 et 10 (45 min) ; utilisation du document 4.
- Mars avril : réponse en ligne sur le site.



**GROUPE DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'INSPECTION GENERALE**

**LES SECTIONS EUROPEENNES (SE) EN LYCEE POUR LES SPC**

**Document 1, général, à remplir par l'IA-IPR de SPC qui s'occupe des SE**

**SITUATION ACADEMIQUE : ACADEMIE DE**

**Glossaire** : langue étrangère = langue cible (LC) ; discipline non linguistique (DNL= SPC pour nous)  
 Les parties avec le motif  sont parfois à remplir, parfois à effacer quand il y a plusieurs propositions.

**IMPORTANCE DE LA DNL SPC COMPARATIVEMENT AUX AUTRES DNL**

1 établissement une langue = 1 section quel que soit le nombre d'élèves

ex 1 : lycée X / 80 élèves LC anglais sur 3 niveaux (en 2nde, 1ère et Te) = 1 SE anglais

ex 2 : même lycée X ou autre lycée Y / 8 élèves LC italien sur 1 niveau (en 2nde) = 1 SE italien

<b>NOMBRE DE SECTIONS EUROPEENNES</b>																
RENSEIGNEMENTS A OBTENIR AUPRES DU DELEGUE ACADEMIQUE (DARIC)			DNL		SPC		H-G		SVT		Maths		STI		.....	
	Niveau	LC	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv
	Lycée	Anglais														
	Lycée	Allemand														
	Lycée	Espagnol														
	Lycée	Italien														
	Lycée	.....														
	Lycée	.....														
	Lycée	.....														
<b>NOMBRE DE TERMINALES S (SCIENTIFIQUES) SECTIONS EUROPEENNES</b>																
			DNL		SPC		H-G		SVT		Maths		STI		.....	
	SITUATION ACTUELLE	LC	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv
		Anglais														
		Allemand														
		Espagnol														
		Italien														
		.....														
		.....														
<b>NOMBRE DE TERMINALES (TOUTES SECTIONS OU FILIERES) SECTIONS EUROPEENNES</b>																
			DNL		SPC		H-G		SVT		Maths		STI		.....	
	SITUATION ACTUELLE	LC	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv	pub	priv
		Anglais														
		Allemand														
		Espagnol														
		Italien														
		.....														
		.....														

**Dans la suite, quand il y a plusieurs réponses, garder la bonne et effacer les autres.**

## IMPLANTATION DES SE (DNL = SPC)

### EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION

1° Dans le sens d'une augmentation

	DNL		SPCFA	
	LC		pub	priv
a) Nombre de professeurs qui pourraient enseigner les SPC dans une langue étrangère et qui ne sont pas utilisés dans le cadre des SE (estimation approximative en vous basant sur votre connaissance actuelle de la situation)	Anglais			
	Allemand			
	Espagnol			
	Italien			
	.....			
	.....			

b) Certains collègues de langues vous sollicitent-ils pour favoriser la création des SE afin d'augmenter la diversité des disciplines non linguistiques ?	oui	non
---	-----	-----

c) Existe-t-il une préparation spécifique des PLC2 en IUFM ?	oui	non
--	-----	-----

Si oui, comment s'effectue cette préparation ?

d) Autres circonstances ou motifs qui permettent d'envisager une augmentation des SE avec la DNL = SPC

2° Dans le sens d'une diminution du nombre de sections ou de difficultés à en implanter de nouvelles, classer les arguments avancés (certains sont à préciser), le 1 étant celui qui revient le plus souvent. N°  
↓

Difficultés attendues quant à une multiplication des SE avec DNL = SPC	
Les options, enseignements de détermination, ... sont déjà gourmands en heures	
Dans les lycées d'enseignement général, les SE avec DNL = SPC ne peuvent être que des S	
La place est déjà prise par d'autres DNL	

### CHOIX DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

1° Etes-vous consultés ? sollicités ? Intervenez-vous pour aider ?	oui	non
--	-----	-----

2° Dans l'esprit des chefs d'établissement, parents, l'implantation de la DNL a surtout pour objectif :	<b>Répondre A, B, C ou D et, surtout si D, préciser.</b>
<b>A</b> de recréer une section ou filière d'élite	
<b>B</b> d'utiliser au mieux les ressources humaines de l'établissement	
<b>C</b> de permettre aux élèves de pratiquer vraiment une langue étrangère, c'est-à-dire de raisonner, d'argumenter, de rédiger, de s'exprimer à l'écrit comme à l'oral dans celle-ci	
<b>D</b> autre	

3° Les professeurs de la LC accueillent-ils favorablement dans l'ensemble l'arrivée de SE correspondantes dans leur établissement ?	oui	non
---	-----	-----

4° Arrivez-vous à gérer l'implantation des SE : public suffisant, implantation d'un PEP correspondant (poste vacant et/ou présence d'un professeur ayant la certification, ...), ... : conserver la réponse choisie, effacer les autres.	oui	difficilement	je ne suis pas sollicité	non
--	-----	---------------	--------------------------	-----

## INSPECTIONS, CERTIFICATION

1°	Avez-vous déjà inspecté dans une langue étrangère ?		
	- certification ancienne avec collègue linguiste dans une langue que vous connaissez au moins un peu	oui	non
	- certification ancienne avec collègue linguiste dans une langue que vous ne connaissez pas ?	oui	non
	- dans le cadre normal de l'inspection, éventuellement seul ?	oui	non
2°	Avez-vous été membre de jury d'examen pour certification ?	oui	... fois non
	Souhaitez-vous l'élaboration d'une grille d'évaluation pour les SPC comme DNL ?	oui	non

## COURS (CONTENU ET ORGANISATION) : à votre connaissance,

1°	Le BOEN encourage les chefs d'établissement à donner un peu de temps en plus (DNL, LC) mais ne les oblige pas. Le font-ils ?		
		oui	non
2°	Voyez-vous une évolution à la baisse, la faiblesse de la DHG étant invoquée ?	oui	non
3°	Existence de structures de contournement : SE en TP, Sections MPI+SE, ... Lesquelles ?		
4°	Les professeurs vous consultent-ils		
	- avant les épreuves de certification ?	oui	non
	- avant l'ouverture de la SE dans l'établissement ?	oui	non
	- dans le cadre normal de l'enseignement en SE ?	oui	non
5°	Certaines parties des programmes sont-elles souvent traitées en DNL et éventuellement réservées à la DNL ?		

## BACCALAUREAT (DNL = SPCFA)

### GENERALITES

Compte tenu des effectifs, estimez-vous que le baccalauréat en SE et les SE en général vous occupent ? Effacer le texte dans les cases qui ne conviennent pas	un peu	beaucoup	pas du tout
Nombre par an de réunions avec les professeurs enseignant en Te SE ou avec les examinateurs			
Qui nomme les examinateurs professeurs de SPCFA ?	L'IPR de SPC	DEC - DIVEC ...	Autre
Faites-vous venir des professeurs d'autres académies pour les épreuves dans les SE ?	oui	non	
Y-a-t-il des problèmes particuliers ?	oui	non	
Si oui, lesquels ? (exemples à conserver, à supprimer ou à ajouter)	Problèmes posés par l'absence de concertation entre professeurs interrogateurs et ceux chargés de l'enseignement pendant l'année ; faiblesse des notes obtenues par les (bons !) élèves ; exigences des interrogateurs excessives ; types de questions auxquelles les élèves ne sont pas habitués (ils ont l'impression d'avoir été "piégés" : ex. pendant l'année, cours sur le programme de TeS et interrogation au bac sur l'effet de serre), .....		

**SUJETS** : L'élaboration dépend évidemment beaucoup du nombre de sections. Il est conseillé de prendre l'Anglais comme exemple.

1°	Les sujets sont-ils les mêmes dans tous les centres ?		
	Dans un centre, combien de sujets ?	Autant que d'élèves	1 pour 2 élèves
		1 ou 2 par 1/2 journée	Autre
2°	Elaboration des sujets spécifiques	Réunion élaboration harmonisation éventuellement inter-académique	Professeur(s) responsable(s) des sujets sur Académie(s)
		Liberté des interrogateurs	Autre
3°	Demandes des services des examens : y en a-t-il concernant ?		
	- le nombre de sujets : ex. limitation du nombre pour éviter un excès de photocopies (en couleur donc onéreuses)	oui	non
	- le choix de thèmes sur lesquels doivent porter les sujets	oui	non
		non mais cela se pratique dans d'autres disciplines et risque d'être imposé partout	
		idem	
4°	Souhaits		
	- constitution d'une banque de sujets dans laquelle on <b>doit</b> puiser ? (analogue à la banque de l'ECE)	oui	non
	- constitution d'une banque de sujets dans laquelle on <b>peut</b> puiser ? (banque = recueil d'exemples)	oui	non
5°	Constatez-vous que les sujets proposés ne sont pas directement en rapport avec le programme mais inspirés par la société : ex. effet de serre, pollution, production d'énergie en général ?		
		oui	non

### AUTRES REMARQUES :

# GROUPE DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'INSPECTION GENERALE

**Glossaire** : section européenne = SE ; langue étrangère = langue cible (LC) ; discipline non linguistique (DNL= SPC pour nous)

## Document 2 à remplir par l'IPR de SPC pendant l'entretien avec le chef d'établissement

<b>LE PROJET D'ETABLISSEMENT</b>	Effacer : lycée	public	privé
%age des élèves de l'établissement concernés par la SE avec la DNL = SPC			%
Le projet d'établissement mentionne-t-il la SE avec la DNL = SPC ?	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Lui accorde-t-il une place importante ? Commentez ci-dessous.	<b>oui</b>	<b>non</b>	

### HISTOIRE ET SITUATION DE LA SE

Date(s) d'ouverture des SE en 2nde						
Attitude et influence des familles		Favorables par principe au début, indifférentes ensuite		Partie prenante : aide pour trouver des relais et des débouchés		Autre
LC concernées	(compléter ou effacer)	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Autre
DNL concernées		H-G	SPC	SVT	Autre	Autre
Pourquoi une SE ? Classer de 1 à 6	Nécessité d'une section d'élite	Concurrence d'un autre établissement	Enseignant compétent et disponible	Lien avec une ville européenne	Nécessité de progrès pour les élèves dans la LC	Autre (préciser)
Numero 1-6						

### LE PROFIL DES ELEVES DANS LES SE AVEC DNL = SPC

Examen de passage				oui	non
Critères de sélection des élèves : préciser et classer de 1 à 4		bons dans toutes matières	plutôt scientifiques	plutôt linguistes	autres :
Estimation du %age de refus par rapport aux demandes élèves					%
Motivations des élèves	la SE existe dans le lycée	intérêt particulier pour la LC	challenge, section d'élite	travailler à l'étranger	autres :

### LA CIRCULAIRE DE1992 : 1) renforcement des horaires 2) DNL enseignée dans la LC 3) échanges avec l'étranger

Les horaires de la DNL = SPC et de la LC sont-ils renforcés ? Si oui de combien ?	DNL	2nde	1ere	1e
	LC			
Organisation des enseignements : compléter	SE constituée à partir de plu-sieurs classes	SE = 1 classe entière = 2 groupes TP	SE = 1/2 classe = 1 groupe TP	autres
Avis actuel, commentaires et réflexions des professeurs de langue en général. Merci de préciser ci-dessous.		favorable	indifférent	défavorable
Rôle et importance des assistants étrangers	important : ils aident les professeurs de DNL	secondaire : ils interviennent parfois	ils n'interviennent pas	autre
Echanges avec l'étranger	inexistants ou très difficiles : les pays étrangers ne sont pas intéressés	importants : de ville à ville	importants : d'établissement à établissement	autre : ex jumelage avec une Université, ..

### LES RESULTATS

Notes des élèves à l'épreuve spécifique :	
Taux de succès (par rapport à ceux qui se présentent) mention européenne .	%

### AUTRES REMARQUES :

# GROUPE DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'INSPECTION GENERALE

**Glossaire** : section européenne = SE ; langue étrangère = langue cible (LC) ; discipline non linguistique (DNL= SPC pour nous)

## Document 3 à remplir par l'IA-IPR de SPC pendant l'entretien avec le professeur de DNL = SPC

<b>ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT</b>			Effacer : lycée	public	privé
Langue étrangère cible	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Autre
Constitution du groupe	Elèves provenant de classes différentes	1/2 classe	Classe entière	Autre	
Renforcement de l'horaire en SPC ? Si oui de combien			oui de		non
Renforcement de l'horaire dans la LC ? Si oui de combien			oui de		non

<b>CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT</b>				
Type de séances auxquelles assistent les élèves	cours dans le cadre du programme	cours adapté (par ex. sujets de société)	séances de travaux pratiques	Autre (préciser)
Exemples de sujets traités pendant l'année				
Les séances se font-elles dans la langue cible ?	Pratiquement oui en totalité : le français est quasi exclu.		Oui à 60%	Oui à moins de 50 %
Y a-t-il des réunions de concertation au niveau des bassins ou de l'Académie entre professeurs de DNL ?	oui :		fois dans l'année	non
Les relations avec les professeurs de langue sont-elles harmonieuses ?			oui	non
Le professeur de LC vient-il dans le cours de SPC DNL ?		oui régulièrement	oui parfois	non
Votre enseignement prend-il en compte l'existence de concours/opérations européens entrant par ex. dans "Sciences à l'Ecole" (Olympiades, EUCYS, Science on stage, ..) ? Précisez ci-dessous.			oui	non

<b>CAS DES CLASSES DE TERMINALE</b>				
Êtes-vous interrogateur à l'épreuve spécifique du baccalauréat ?			oui	non
Comment les sujets de DNL à l'épreuve spécifique sont-ils élaborés ?	chaque interrogateur fait des propositions validées par l'IPR SPC	l'interrogateur propose aux élèves ses sujets	réunion académique d'harmonisation	autre
Y a-t-il, au niveau académique, concertation entre				
- professeurs de SPC DNL interrogateurs ?			oui	non
- professeurs de SPC DNL interrogateurs et professeurs de la LC?			oui	non
Comment la préparation des élèves à l'épreuve spécifique se déroule-t-elle principalement ?	Débat entre groupes d'élèves sur un sujet donné	Exposés d'élèves devant leurs camarades	Séances d'interrogations	Autre
Les résultats de vos élèves vous satisfont-ils ?	oui	non	dans quel sens ?	

<b>BACCALAUREAT SI LE PROFESSEUR EST INTERROGATEUR</b>				
Comment l'épreuve spécifique se déroule-t-elle (1=document inconnu ; 2=activités année) ?	élèves bien préparés et motivés. Parler dans la LC ne pose pas de problème même pour le 1.		difficile de faire parler sur un texte inconnu, plus facile pour le 2	difficile de faire parler les élèves
Y a-t-il un cadrage académique ou interacadémique strict ? Précisez ci-dessous.			oui	non

<b>AUTRES REMARQUES :</b>				

# GROUPE DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'INSPECTION GENERALE

**Glossaire** : section européenne = SE ; langue étrangère = langue cible (LC) ; discipline non linguistique (DNL= SPC pour nous)

**Document 4 à remplir par l'IA-IPR de SPC pendant l'entretien avec un groupe d'élèves de la classe visitée**

## GENERALITES

					Effacer : lycée	public	privé
Langue étrangère cible	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Autre		
Depuis combien de temps l'étudiez-vous ? (Faire une moyenne)					ans		
Pourquoi vous être-vous inscrit(e)s en SE ?	La SE existe dans le lycée	Intérêt particulier pour la LC	Challenge, section d'élite	Désir de travailler à l'étranger	Autre		
Auriez-vous souhaité commencer plus tôt la SE ? Eventuellement, précisez.					<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>	
Avez-vous pu bénéficier au collège d'une structure analogue (enseignement renforcé de la LC, ...) ? Eventuellement, précisez.					<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>	
Avez-vous le sentiment d'être privilégié(e)s et de bénéficier d'un enseignement de luxe ? Eventuellement, précisez.					<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>	

## CHOIX

Cette langue est-elle votre langue étrangère préférée ou auriez-vous voulu étudier dans une autre LC ? Laquelle ?	<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>
Les SPC comme DNL correspondent-elles à un choix ou auriez-vous préféré travailler dans une autre DNL ? Laquelle ?	<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>

## SOUHAITS

Souhaitez-vous davantage ou moins d'enseignement en LC ? Eventuellement, précisez.	<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>		
Quel type d'études envisagez-vous de poursuivre ? Indiquez les 4 qui reviennent le plus souvent.				
	1	2	3	4

## INTERÊT : A votre avis,

Etudier les SPC en langue étrangère a-t-il un intérêt surtout pour les SPC ?	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Etudier les SPC en langue étrangère (LC) a-t-il un intérêt surtout pour la LC ?	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Précisez.			
Le travail supplémentaire demandé par rapport à l'enseignement classique est-il considérable ? Si oui, combien de temps en plus cela vous prend-il ?	<b>oui :</b>	<b>h en plus par semaine</b>	<b>non</b>

## POUR LES TERMINALES S

Craignez-vous particulièrement l'épreuve spécifique au baccalauréat ? Précisez.	<b>oui majoritaire</b>	<b>non majoritaire</b>
---	------------------------	------------------------

## AUTRES REMARQUES :

ANNEXE 6 : Sections européennes DNL histoire géographie et sciences physiques et chimiques - détail par académie

	Anglais- histoire géographie	Allemand- histoire- géographie	Espagnol- histoire- géographie	Italien- histoire- géographie	Anglais- sciences physiques et chimiques	Allemand- sciences physiques et chimiques	Espagnol- sciences physiques et chimiques	Italien- sciences physiques et chimiques
Aix-Marseille	18	14	4	4	2	0	0	0
Amiens	19	9	1	1	4	0	0	0
Besançon	9	15	7	0	10	1	0	0
Bordeaux	10	3	5	2	0	0	0	0
Caen	23	7	5	1	3	1	0	0
Clermont-F.	26	5	6	1	0	0	0	0
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0
Créteil	31	21	4	3	0	0	0	0
Dijon	11	7	2	1	5	0	0	0
Grenoble	15	4	5	14	2	0	0	0
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0
La Réunion	5	6	6	0	1	0	0	0
Lille	54	27	14	0	10	3	2	2
Limoges	5	2	1	0	0	0	0	0
Lyon	21	18	5	4	3	1	0	0
Martinique	3	0	1	0	0	0	0	0
Montpellier	16	6	13	1	4	0	0	0
Nancy-Metz	13	29	10	5	2	8	0	0
Nantes	29	6	4	3	4	0	0	0
Nice	6	1	2	9	0	0	0	0
Orléans-Tours	8	7	6	1	1	0	0	0
Paris	14	8	3	3	1	1	0	0
Poitiers	7	7	1	0	0	0	0	0
Rennes	30	16	13	1	7	0	1	0
Rouen	11	5	1	0	1	0	0	0
Strasbourg	17	13	6	1	6	2	0	0
Toulouse	13	7	17	1	3	0	1	0
Versailles	35	13	6	0	3	3	0	0

## Mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré

**CIRCULAIRE N°92-234 du 19-08-1992 (rectifiée)  
BOEN N°33 du 3-09-1992**

### *Texte adressé aux recteurs*

Les développements de la construction européenne, l'ouverture internationale croissante des économies, la multiplication des échanges culturels, élèvent désormais au rang d'impérieuse nécessité la maîtrise d'une ou plusieurs langues vivantes et rendent souhaitable la formation du plus grand nombre d'élèves à un niveau proche du bilinguisme, assorti d'une connaissance approfondie de la culture des pays étrangers.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la culture se doit de répondre à cette attente, au delà du développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement des langues vivantes dans l'ensemble du système scolaire, développement que je m'attacherai à poursuivre.

Aussi ai-je décidé d'autoriser, dès la rentrée prochaine dans les collèges et les lycées, à partir des propositions que vous me ferez parvenir, la création de " sections européennes ".

L'objectif général de ce dispositif est d'offrir à tous les élèves motivés par l'apprentissage des langues vivantes ce qui a fait le succès pédagogique des sections internationales, sans se heurter aux difficultés de mise en place de ces dernières (exigence d'une proportion minimale d'élèves étrangers [25 à 30%], qui ne se rencontre qu'en certains points du territoire, élaboration des programmes d'enseignement en accord avec les Etats étrangers concernés).

Les éléments qui ont assuré la réussite de cet enseignement, et qui devront obligatoirement repris dans les nouvelles sections européennes, sont de trois ordres :

1- Un horaire d'enseignement linguistique très renforcé au cours des deux premières années, faisant place progressivement à partir de la troisième année à :

2- L'enseignement, dans la langue de la section, de tout ou partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques ;

3- Enfin, dans le cadre du projet d'établissement, l'organisation d'activités culturelles et d'échanges, tendant à l'acquisition d'une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Il vous appartient d'élaborer, en liaison avec les chefs d'établissement concernés, les projets de sections européennes. Vous le ferez en utilisant les moyens dont vous disposez dans votre dotation et en respectant les règles-cadres qui sont exposées ci-dessous.

### **1. Dispositif pédagogique**

Le cursus des sections européennes se développera en principe à partir de la classe de Quatrième et se poursuivra jusqu'à la classe de Terminale.

Des sections européennes pourront exceptionnellement être ouvertes dès la classe de Sixième. Il conviendra alors de veiller, dans la mesure du possible, à ce que leur ouverture assure la continuité avec l'enseignement de la langue vivante considérée dans les classes de CM2 des écoles du secteur du collège. En tout état de cause, et je vous demande d'être particulièrement attentifs sur ce point, les élèves de ses sections en Sixième et Cinquième ne seront pas regroupés, mais répartis entre les divisions du collège. Seuls les enseignements spécifiques de la section donneront lieu à des cours communs.

Les sections européennes pourront également être implantées dans les filières technologiques et professionnelles.

Les sections européennes devront s'intégrer à la politique menée en faveur de la diversification des langues vivantes en France. Pour parvenir à cet objectif, vous pourrez organiser ces sections soit dans la première, soit dans la seconde langue étudiée par les élèves.

Je vous demande également de veiller à ce que l'offre de sections européennes respecte ce principe de diversification, notamment en faveur des langues européennes dont l'importance justifie qu'elles soient étudiées par un nombre d'élèves plus significatif qu'aujourd'hui (italien et portugais notamment). Par ailleurs, le dispositif de ces sections pourra être étendu à des langues autres qu'européennes (arabe, japonais par exemple), lorsque la demande des familles le permettra. Elles prendront alors le nom de sections de langues orientales.

La scolarité des sections européennes reposera, pendant les deux premières années, sur un horaire d'enseignement de langue renforcé, à raison d'au moins deux heures hebdomadaires dans la langue choisie, en sus de l'horaire officiel.

À cet horaire renforcé se substituera l'enseignement dans cette langue, sur l'horaire normal, de tout ou partie du programme d'une ou de plusieurs autres disciplines. Ces dernières seront choisies en



fonction de la possibilité qu'elles offrent aux élèves de développer leurs capacités en terme de réflexion et d'échange d'idées, tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné : histoire, géographie, économie par exemple, sans exclure les mathématiques ou les autres disciplines scientifiques.

Les sections européennes offriront ainsi un parcours progressif qui permettra, à partir d'un renforcement des compétences linguistiques, l'utilisation de la langue étrangère comme moyen de communication dans d'autres disciplines.

Ce parcours spécifique suppose le recrutement d'enseignants possédant un profil particulier, capables de dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère. À cette fin, la possibilité sera offerte de recourir, à côté de recrutements locaux auxquels vous pourrez procéder, à un recrutement sur profil dans le cadre d'un mouvement particulier. L'administration centrale s'efforcera de son côté de mettre en œuvre ou de faciliter les échanges poste pour poste avec les enseignants de pays européens disposant de classes du même type, en veillant à ce que la formation des intéressés aux programmes français de leur discipline soit assurée.

Enfin, la scolarité suivie dans les sections européennes sera prise en compte au baccalauréat et fera l'objet d'une mention spéciale portée sur ce diplôme. Le ministère négociera avec les états concernés des avantages spécifiques tel que la dispense du test de connaissance linguistique à l'entrée dans leurs universités.

Les modalités de la prise en compte de cette scolarité seront définies dans le cadre de la réflexion menée actuellement sur le baccalauréat.

## **2. Sections européennes et projets d'établissement**

Il importe que les sections européennes soient non seulement des lieux d'apprentissage, mais aussi des centres dont l'activité devra rayonner sur l'ensemble de l'établissement.

Leur création devra donc être intégrée dans le projet d'établissement, élaboré avec tous les acteurs de la communauté éducative.

Dans ce cadre, les sections européennes auront vocation à organiser des activités culturelles en langue étrangère et dynamiser les échanges internationaux de l'établissement (échanges de classe, projets pédagogiques communs, contacts avec les enseignants des pays partenaires).

Les chefs d'établissement devront veiller à mettre en cohérence à cette fin l'ensemble des moyens et réseaux dont ils disposent, en tirant le meilleur parti de la présence d'assistants étrangers, ainsi que des opportunités offertes par les programmes européens.

## **3. Modalités de mise en œuvre**

Les projets de création de sections européennes seront élaborés, dans le cadre des règles minimales ci-dessus énoncées, avec les chefs d'établissement concernés, et transmis à l'administration centrale du ministère (direction des Affaires générales, internationales et de la coopération) avant la fin de l'année civile précédant leur mise en place. Le dossier devra comporter toutes indications utiles sur le nombre d'élèves prévus, les moyens que vous entendez affecter au fonctionnement de ses sections à partir de votre dotation, l'organisation des enseignements et les projets culturels et internationaux liés à cette ouverture.

L'approbation qui sera accordée par le ministère au vu des éléments du dossier conditionnera la possibilité de recourir à un recrutement spécifique pour les enseignants appelés à dispenser un enseignement disciplinaire en langue étrangère.

À titre transitoire et afin de permettre l'ouverture expérimentale de sections européennes dès la rentrée 1992-1993, l'Administration examinera au cours de l'été les projets en cours d'élaboration par les recteurs d'académie qui ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour les possibilités de développement de l'enseignement des langues vivantes offertes par ce dispositif.

## Enseignements élémentaire et secondaire

### BACCALAURÉAT

**Évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes ou de langues orientales à compter de la session 2004**

NOR : MENE0302456N

RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2003-192 DU 5-11-2003

MEN

DESCO A3

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeurs et professeurs*

---

La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique, prévue par l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale" sur les diplômes des baccalauréats général et technologique. Cette évaluation spécifique, qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat scolarisés en section européenne ou de langue orientale, prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20 % de la note globale.

**I - Épreuve orale de langue**, organisée par les recteurs d'académie, comptant pour 80 % de la note globale (durée de l'épreuve : vingt minutes, précédée d'un temps égal de préparation).

L'évaluation est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'épreuve comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

#### A - Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un document ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. Ce document, qui doit être inconnu de l'élève, est remis par l'examineur. Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.). Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre certains candidats en difficulté doit être évitée.

Afin d'assurer la meilleure harmonisation possible dans les choix des différents supports retenus pour cette partie de l'interrogation, il est recommandé que la sélection des documents soit effectuée en commission, académique ou interacadémique, composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des sections européennes ou de langues orientales.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du document de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur doit prendre en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

#### B - Deuxième partie

La deuxième partie de l'épreuve consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière libre, en évitant les questions stéréotypées. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées, mais relatives à un domaine connu ; à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

**II - Attribution de la note** sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale

comptant pour 20% de la note globale.

La note attribuée sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année : brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

Les présentes dispositions entrent en application à compter de la session 2004. Elles annulent et remplacent la note de service n° 94-260 du 2 novembre 1994 relative à l'évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes ou de langues orientales.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

## PERSONNELS ENSEIGNANTS

### Attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

NOR : MENP0402363N

RLR : 726-0 ; 826-0 ; 913-3

NOTE DE SERVICE N° 2004-175 DU 19-10-2004

MEN

DPE A3

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de la région Ile-de-France.*

---

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation, d'une certification complémentaire, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

L'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

Trois secteurs disciplinaires sont retenus :

#### 1) Les arts

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

#### 2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

#### 3) Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

#### I - Ouverture de l'examen

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie.

Il peut être souhaitable que la session ait lieu à la fin du premier semestre de l'année civile afin de permettre plus aisément la participation à l'examen de professeurs de seconde année d'institut universitaire de formation des maîtres. Toutefois, les professeurs stagiaires qui ne souhaiteraient pas se présenter à l'issue de leur seconde année d'IUFM garderont la faculté de se présenter à l'examen lors d'une autre session de leur choix. Les recteurs sont invités à fédérer, comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, les moyens dont ils disposent au sein de regroupements académiques afin d'optimiser l'organisation de l'examen et la désignation des membres du jury selon les spécialités. Dans ce cas, l'organisation matérielle de l'épreuve, notamment pour ce qui concerne la date de l'examen, les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions, l'établissement de la liste des candidats admis, ainsi que la nomination du jury, feront l'objet de décisions conjointes des recteurs concernés.

#### II - Dépôt des candidatures

L'examen s'adresse :

- pour le secteur arts et le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, à des personnels enseignants du second degré ;

- pour le secteur français langue seconde, à des personnels enseignants des premier et second degrés.

L'inscription est effectuée, y compris en cas de mutualisation des moyens pour l'organisation de l'examen :

- auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le candidat exerce pour les enseignants déjà titulaires ;

- auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le candidat, lauréat d'un concours pour l'accès à l'un des corps de personnels enseignants du premier ou du second degré, effectue le stage prévu par le statut du corps pour lequel il est recruté.

En déposant sa demande d'inscription, le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci.

### III - Le jury

Le jury est institué au niveau académique pour chacun des secteurs disciplinaires. Il est nommé par le recteur, étant rappelé que les recteurs peuvent, au sein de regroupements académiques, conformément aux dispositions du I ci-dessus, procéder à la nomination d'un jury commun.

Pour la désignation du président du jury, qui devra appartenir au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, il est souhaitable de prendre l'attache de l'inspecteur général de l'éducation nationale, correspondant académique.

Les autres membres seront choisis, en fonction des secteurs disciplinaires concernés, parmi les membres des corps d'inspection déconcentrés à vocation pédagogique, les enseignants du second degré (pour les trois secteurs) et du premier degré (pour le secteur français langue seconde) assurant un enseignement effectif dans le domaine choisi, les enseignants- chercheurs de la discipline universitaire de référence. Des personnes n'appartenant pas à ces corps pourront, en tant que de besoin, être choisies également en raison de leurs compétences particulières (par exemple, pour le secteur arts : conservateur de musée, metteur en scène, chorégraphe, etc.)

L'examen est classé dans le groupe II prévu par le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié pour la rémunération des membres du jury (arrêté du 13 septembre 2004 publié au Journal officiel du 24 septembre 2004).

### IV - Structure de l'examen

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation. Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui du français langue seconde, le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Les connaissances et aptitudes qui seront particulièrement appréciées par le jury selon le secteur disciplinaire et, le cas échéant, l'option choisie, sont précisées en annexe de la présente note.

### V - Admission et délivrance de la certification

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis. Le jury établit la liste des candidats admis. En cas d'organisation de l'examen commune à plusieurs académies, le jury établit pour chacune d'elles cette liste.

La certification complémentaire est délivrée par le recteur auprès duquel le candidat s'est inscrit dans les conditions indiquées au II ci-dessus.

Dans un souci de simplification administrative, un arrêté global d'admission sera établi. L'extrait de l'arrêté adressé au candidat tiendra lieu de délivrance de la certification. À cette fin, l'ampliation devra porter la mention : "La présente ampliation tient lieu de délivrance de la certification complémentaire, secteur (et éventuellement option)".

Il est rappelé que les personnels enseignants stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant ou qui n'ont pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ou qui n'ont pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. À l'issue de cette période, la certification complémentaire leur sera délivrée sous réserve de la validation de cette seconde année de stage.

Je vous invite à organiser la première session de l'examen en 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

### Annexe

#### ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE PAR LE JURY

##### I - Secteur arts

L'exposé du candidat porte sur la partie plus spécialement approfondie du rapport déposé lors de l'inscription. L'entretien porte librement, à l'initiative du jury, sur l'ensemble du rapport.

### **1) Cinéma et audiovisuel**

Le jury évaluera :

- la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, histoire du cinéma). La connaissance de leurs langages spécifiques (à partir d'une étude de cas) ;
- la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, les programmes en cours ;
- la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels ;
- la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée dans la complémentarité pratique, culturelle, méthodologique.

### **2) Danse**

L'épreuve vise à approfondir l'analyse de la démarche pédagogique et culturelle présentée par le rapport. Au cours de l'exposé et de l'entretien sont particulièrement évaluées :

- la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.

N.B. : Des compétences des candidats en danse contemporaine sont indispensables. Des compétences en danse classique, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.

### **3) Histoire de l'art**

Le jury évaluera :

- la connaissance des problématiques et des méthodes de l'histoire de l'art à l'université et au sein des grandes institutions patrimoniales ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des établissements spécialisés (musées, centres d'archives, bibliothèques) ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes d'histoire des arts en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe et avec la contribution de spécialistes (architecte en chef des monuments historiques, conservateur du patrimoine, responsable de centre culturel, créateurs appartenant à divers domaines artistiques, etc.), un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis.

### **4) Théâtre**

Le jury évaluera :

- la connaissance des problématiques et des méthodes d'étude des textes de théâtre et de leurs représentations ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des spectacles et des institutions théâtrales ;
- la capacité à présenter et à analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- l'articulation du travail corporel et spatial avec le travail du répertoire ;
- la connaissance des programmes officiels des options théâtre en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe pédagogique et en partenariat avec des intervenants artistiques, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis.

## **II - Secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes (les principaux textes réglementaires) ;
- la maîtrise de la langue étrangère ; on prendra en compte les trois plans suivants :
  - . l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une correction parfaite ;
  - . la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ;
  - . la maîtrise du langage de la classe ;
- la maîtrise de la bi-culturalité :
  - . savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ;
  - . connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les deux (ou plusieurs) pays ;
- la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc. ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.

N.B. : Ces différents points ne sont pas hiérarchisés ; la maîtrise de la langue sera évidemment un critère d'évaluation majeur.

## **III - Secteur français langue seconde**

Le jury évaluera :

- la connaissance et l'expérience des principales méthodes d'enseignement d'une langue étrangère et d'une

langue seconde ;

- la connaissance et l'expérience des matériels pédagogiques disponibles ;
- la connaissance et l'expérience des techniques de classe pour les publics d'élèves non francophones (capacité du candidat à organiser une séquence de langue étrangère ou une séquence de langue seconde pour des élèves débutants ou pour des élèves avancés ; pédagogie de l'erreur et de son traitement) ;
- la connaissance des textes réglementaires qui concernent l'accueil et la formation des élèves non-francophones ;
- la connaissance des conditions de la scolarisation dans les établissements français de l'étranger ;
- la connaissance des divers aspects des programmes de l'école primaire et du collège concernant la maîtrise de la langue et l'enseignement des langues étrangères et régionales ;
- la connaissance des grandes familles de langue et des grands systèmes d'écriture, en vue de permettre une comparaison entre fait de langue en français et fait de langue dans la langue d'origine des élèves ;
- la capacité à évaluer les compétences des élèves (et la connaissance des principaux outils d'évaluation existant à cet effet) ;
- la capacité à élaborer un plan individualisé de formation pour les élèves et à négocier avec l'équipe d'établissement un plan d'intégration progressive dans la classe d'inscription.

N.B. : Le jury appréciera particulièrement des candidats la possession des diplômes de lettres mention FLE et des divers diplômes de langue.